



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

RECAPITULATIF
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2024

Délibération n° 20240404-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe DORN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-02 Domiciliation d'une compagnie artistique

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Lise SCHMITT, Présidente de l'association CANTARO par lequel celle-ci demande d'établir le siège social de la compagnie à la mairie de Loehr.

Il présente M. PLESSI Adrien, Directeur artistique de la compagnie. Celui-ci présente au conseil municipal les activités de la compagnie : spectacles musicaux, de percussions, ateliers de création d'instruments de musique, ect...

M. le Maire le remercie pour son intervention et l'invite à quitter la réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la domiciliation de la compagnie CANTARO à la mairie de Loehr sis 1 rue Principale, 67290 LOHR ;
- autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette domiciliation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-03 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2024

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-04 : Présentation du nouveau projet d'aménagement de la placette ruelle de l'Église

M. le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet d'aménagement de la placette ruelle de l'Église approuvé en réunion de la commission bâtiment le 26 mars 2024.

Une consultation d'entreprises sera lancée pendant le mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve ce projet tel que proposé par la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-05 : Droit de préemption : carrière « Grundbierenfeld »

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a réceptionné en mairie une « déclaration d'intention d'aliéné d'un bien soumis à droit de préemption » (DIA) pour la carrière « Grundbierenfeld ».

En application du 1^{er} alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (...) »

La commune souhaite avoir la maîtrise foncière pour préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine.

En effet, en aval de cette carrière, se situe la zone de captage alimentant 28 communes.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 indique qu'il est nécessaire de faire des études complémentaires avant toute exploitation de ce lieu et que force est de constater que le propriétaire actuel n'a pas respecté les dispositions prévues par la loi du 12 décembre 2014 ce qui a fait l'objet d'un second arrêté préfectoral le 4 avril 2024.

La crainte du conseil municipal dans son unanimité est que la société qui souhaite faire l'acquisition de la carrière procède de la même façon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide que la commune fait valoir son droit de préemption sur les parcelles section 22 n°50, 51 et 53 et en fera l'acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-06 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

M. Christophe DORN devant quitter la séance à 21h30, le conseil municipal doit nommer un ou une secrétaire de séance pour le remplacer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Geneviève HUSER est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-07 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

M. le Maire présente à l'assemblée une proposition d'augmentation des taxes locales dressée par la Direction des Finances Publiques à sa demande. Il présente également les taux appliqués dans les communes de la CCHLPP et précise que notre conseiller aux décideurs locaux lui a proposé de s'en approcher. Les taux de la commune de Lohr étant inférieurs à la moyenne.

M. le Maire rappelle, les taux appliqués en 2023 pour la commune de Lohr :

- Taxe foncier bâti : 25,17%
- Taxe foncier non bâti : 75,00%
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants) : 9,00%

Selon la simulation proposée, les taux pouvant être appliqués en 2024 sont les suivants :

- Taxe foncier bâti : 26,17% (+1%)
- Taxe foncier non bâti : 76,50% (+1,5%)
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants) : 10,32% (+1,32%)

Ce qui représente une augmentation de recettes de fonctionnement pour la commune de 4 898€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 2 contre, décide de varier les taux d'impositions suivant la proposition du Maire.

Délibération n° 20240404-08 : Revalorisation des charges des logements communaux

M. le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des charges de chauffage des logements communaux de l'année 2023. Il fait remarquer que le coût de l'énergie ayant fortement augmenté, les charges réelles mensuelles sont pour la plupart des locataires supérieures aux avances versées tout au long de l'année.

Afin que le reste à charge à payer par les locataires en fin d'année soit moins élevé, M. le Maire propose d'augmenter les avances mensuelles comme suit (tableau présenté) :

ADRESSE	Type de chauffage	2023		2024		
		LOYER 2023	AVANCES DE CHARGES	LOYER 2024	Décision d'augmentation des AVANCES DE CHARGES applicables sur les loyers à partir de mai 2024 prenant en compte la consommation réelle des locataires et l'augmentation du coût de l'énergie (données INSEE)	TOTAL mensuel
9 rue de Petersbach rdc	individuel	280,00				280,00
9 rue de Petersbach 1er étage	individuel	310,21		321,06		321,06
11 rue de Petersbach (L1)	PAC et fioul	433,17	40,00	448,32	50,00	498,32
11 rue de Petersbach (L2)	PAC et fioul	416,77	40,00	431,33	50,00	481,33
11 rue de Petersbach (L3)	Fioul	420,55	80,00	435,25	100,00	535,25
13 rue de Graufthal	Fioul	388,65	80,00	402,24	80,00	482,24
1 rue Principale	Fioul	399,69	100,00	413,67	200,00	613,67

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les avances de charges des logements communaux suivant le tableau de répartition ci-dessus, à partir du mois de mai 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget Principal de la commune de Lohr

Délibération n° 20240404-09 : Budget Principal : approbation compte de gestion 2023

M. le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 de la commune transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	16 696,02	351 250,58	367 946,60
Dépenses	13 848,59	319 576,11	333 424,70
Résultat propre de l'exercice	2 847,43	31 674,47	34 521,90
Report de l'exercice 2022	-4 029,55	168 939,96	164 910,41
Résultat de clôture 2023	-1 182,12	194 584,88	193 402,76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de la commune établi par M. le receveur municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-10 : Budget Principal : approbation compte administratif 2023

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Marcel BAUER pour l'approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marcel BAUER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	16 696,02	351 250,58	367 946,60
Dépenses	13 848,59	319 576,11	333 424,70
Résultat propre de l'exercice	2 847,43	31 674,47	34 521,90
Report de l'exercice 2022	-4 029,55	168 939,96	164 910,41
Résultat de clôture 2023	-1 182,12	194 584,88	193 402,76

Restes à réaliser : 0,00€

Besoin de financement total et virement à la section d'investissement : 1 182,12€

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 182,12	au compte 1068 (recette d'investissement)
193 402,76	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-11 : Budget Principal : vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté par le Maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissements :	139 932,88 euros
- Dépenses et recettes de fonctionnement :	541 565,76 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget annexe : lotissement « Les Châtaigniers » :

Délibération n° 20240404-12 : Budget annexe : approbation compte de gestion 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 du lotissement « Les Châtaigniers » transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	280 645,60	285 645,60	566 291,20
Dépenses	253 285,60	280 645,60	533 931,20
Résultat propre de l'exercice	27 360,00	5 000,00	32 360,00
Report de l'exercice 2022	-196 889,80	28 480,00	-168 409,80
Résultat de clôture 2023	-169 529,80	33 480,00	-136 049,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de la commune établi par M. le receveur municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-13 : Budget annexe : approbation compte administratif 2023

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Marcel BAUER pour l'approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marcel BAUER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	280 645,60	285 645,60	566 291,20
Dépenses	253 285,60	280 645,60	533 931,20
Résultat propre de l'exercice	27 360,00	5 000,00	32 360,00
Report de l'exercice 2022	-196 889,80	28 480,00	-168 409,80
Résultat de clôture 2023	-169 529,80	33 480,00	-136 049,80

Restes à réaliser : 0,00€

Besoin de financement total et virement à la section d'investissement : 169 529,80€

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

33 480,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
-----------	----------------------------------------------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-14 : Budget annexe : vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté par le Maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissements et de fonctionnement: 422 815,40 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-15 : Contrôle de légalité sur le point de la délégation de compétences

Le service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture nous demande de revenir sur la délibération n° 20231204-03 : Délégation de compétences au Maire et définir plus précisément les points n°2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27 et 30. En effet, le conseil municipal doit, lorsqu'il délègue certaines de ces compétences au Maire, en définir les conditions.

Il est également judicieux de modifier ou de supprimer la délibération n° 20240123-04 : Admissions en non-valeur des créances de faible montant, celle-ci allant à l'encontre de la délégation n°30.

Les compétences suivantes sont donc définies comme suit :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, **dans la limite du montant prévu au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3000€ ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Cette délégation est retirée. Elle reste de la compétence du conseil municipal.

26° De demander à tout organisme financeur, **dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil de 100€.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier ainsi la délibération n° 20231204-03 du 4 décembre 2023
- de supprimer la délibération n° 20240123-04 du 23 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-16 : Désignation des délégués au SIVOS

Vu la délibération n° 20221128-04 du 28 novembre 2022, désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) du groupe scolaire supra-communal des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach ;

Vu la délibération n° 20231204-06 du 4 décembre 2023, désignant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la suite de la démission de l'ancien Maire ;

Considérant que 2 délégués titulaires et 2 suppléants doivent être désignés pour représenter la commune de Lohr au SIVOS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de modifier les désignations faites lors du conseil municipal du 4 décembre 2023 et de maintenir les délégués suppléants désignés le 28 novembre 2022 soit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. Pierre GANGLOFF, Maire	Mme Stéphanie KLEIN, Conseillère municipale
Mme Geneviève HUSER, 1 ^{ère} Adjointe	M. Benjamin COUSIN, Conseiller municipal

- de charger le Maire d'en informer le SIVOS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-17 : Désignation du correspondant Incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS prévoyant que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un correspondant "incendie et secours". Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne M. Christophe DORN, correspondant "incendie et secours".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-18 : Désignation du correspondant tourisme

Dans l'objectif de renforcer le lien avec les communes et de poursuivre sa stratégie touristique, l'Office de Tourisme Hanau-La Petite Pierre demande à chaque localité de désigner un correspondant tourisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Mme Geneviève HUSER, correspondante tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240404-19 : Révision des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants au directeur régional des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits membres ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection du Maire, de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant ;

Considérant que les autres membres désignés le 24 septembre 2020 restent les mêmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie ainsi les membres de la CCID :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
BIEBER Rémy	ZIMMERMANN Georges
GANGLOFF René	HUSER Geneviève
WACKER Béatrice	KLEIN Stéphanie
HARRER Chantal	COUSIN Benjamin
BAUER Marcel	BAUER Sacha (<i>remplace GANGLOFF Pierre</i>)
ZIMMERMANN Franck	WILDERMUTH Jean-Louis

Délibération adoptée à l'unanimité.